## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

-----

Date de convocation : 24 Août 2020 Nombre de délégués en exercice : 132 Nombre de délégués présents : 101

Nombre de suffrages : 102

L'an deux mil vingt le deux septembre à 18h30 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Grand Théâtre au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul de la Commune de Provins, sous la Présidence de M. Louis BOURDON

<u>Présents</u>: Communauté de Communes des deux Morin: BEAUJEAN Serge, titulaire – BERTHOMIER Gérard, titulaire – BOCQUET Luc, titulaire – BONTOUR Thierry, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – DENEUFBOURG Sandrine, titulaire - DUCOUP Thierry, titulaire - FRISSON Thierry, titulaire - GILBIN Catherine, titulaire -GRENET-LAFFONT Denis, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire - MONBEIG Pierre-Dominique, titulaire - OUVRE Michel, titulaire - PEYRECAVE-MARIN Martine, titulaire -PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – RENCK Jean-Claude, titulaire – TALMUFIER Daniel, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** DOMARD Muriel, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – LALLEMENT Thierry, titulaire – LEMAIRE Ingrid, titulaire – HIERNARD Thierry, suppléant - VEIL Cathy, suppléante - Communauté de Communes du Provinois : AGNUS Didier, titulaire – BACHELET Stéphane, titulaire – BANNE Pascal, titulaire – BLANCHARD Flavien, titulaire - BONICI Claude, titulaire – BONTOUR Alain, titulaire – BOULET Christine, titulaire - BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, suppléant – CANAPI Marie-Pierre, titulaire - CAUMARTIN Pierre, titulaire - CHARPENTIER Cécile, titulaire - COGNYL Gérard, titulaire - CRAPART Claire, titulaire – DAVY Jérôme, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire - de MEULENAERE Alexandre, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – FASSELER Philippe, titulaire – GALAND Yvette, titulaire – HOTIN LETANG Julie, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire - MARCHAND François, titulaire - MILLET Jérôme, titulaire - PANNIER Michèle, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PERRIN Catherine, titulaire - PERRINO Fabien, titulaire - PIERRU Hugo, titulaire - ROCIPON Jean-Pierre, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – VOISEMBERT Pierre, titulaire – WALLE Jean-François, suppléant – Communauté de Communes du Bassée Montois : BERTRAND Luc, titulaire – CHAPLOT Jean-Luc, titulaire – CORBISIER Bruno, titulaire – DE ROUX Julie, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LAWSON Latevi, titulaire - LE PATRE Michel, titulaire - LEMORE Christine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MARTIN José, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PARQUET Véronique, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PERNET Roger, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire - SAINT-CENE Christine, titulaire - SIMON Dominique, titulaire - SIVANNE Evelyne, titulaire - TAUSTE Pedro, titulaire – THIENARD Gérard, titulaire – VANDENHOVE Christian, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – VILLIERS Nadine, titulaire – BIGOT Jean-Yves, suppléant – CLOOTENS Hervé, suppléant – DORMION Jean-Claude, suppléant – LAGAN Thomas, suppléant – MARGOUILLA Jean-Pierre, suppléant – Commune de Vieux Champagne : MEDJANI Nadia, titulaire – Commune de Vanville : LABATUT Jean-Luc, titulaire – Commune de Saint Just en Brie : MAROT Ayméric -

#### Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

GUIGNIER Marie-France - PAIX Josiane

Communauté de Communes du Provinois :

MAZZUCHELLI Olivier

Communauté de Communes du Bassée Montois :

FASSIER Delphine

#### **Absents:**

## Communauté de Communes des deux Morin :

CASSAGNE Philippe - CHAMPENOIS Christian - EUGENE Jean-Baptiste - LAPLAIGE Didier - LEGROS Lionel - PRON Philippe - THIEBLEMONT Gilles -

## Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CALLUC Laurent - CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – GELSUMINI Patrick – GUILLETTE Christine – HEMET Patrick – MENEGAULT Corinne – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VEYSSET Cathy –

#### Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BAALI CHERIF Cherifa – LEFEVRE Christophe – NAVARRETE Antonio – VICQUENAULT Nadège -

## Communauté de Communes du Bassée Montois :

BEAULIEU Raphaël – CARELLA Cyril – CARRASCO Alain – FORET Sylvie – GAUCHER Olivier – GIMENO Isabelle – JOUNIAUX Olivier – JUZWENKO Jérôme – LABONNE Bernard – POULAIN Michel – QUÉRÉ Catherine – SALMON Christian -

Commune de Saint Just en Brie : CAFFIAUX Thomas -

#### Pouvoirs:

PAIX Josiane à LEGRAND Michel

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON, Agnès DELALOT, Matthieu MOUMAS

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre CANAPI

#### OBJET: N° 2020-029 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 25 JUIN 2020 A MAISON ROUGE

Le procès-verbal de la réunion, du jeudi 25 juin 2020 à Maison Rouge a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 2020 qui n'appelle aucune observation.

#### OBJET: N° 2020 -030 ELECTION DU PRESIDENT

Présidé par M Louis BOURDON

Le Président est élu parmi les membres composant le Comité Syndical. Il sera obligatoirement membre du Bureau.

Selon l'article L.5211-2, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er relatives aux Maires et aux Adjoints sont applicables aux Présidents et aux membres de l'organe délibérant des EPCI.

Ainsi les articles L.2122-4 et L.2122-7 modifiés pour les EPCI doivent être appliqués pour l'élection du Président : « Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus et son élection est à bulletins secrets à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Selon l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques et aux Responsables de service. La délégation de signature donnée au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il représente en justice l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

A l'appel des candidatures à la fonction de Président :

Est enregistrée une seule candidature :

- Mme CRAPART Claire.

Sont nommés scrutateurs: Eric GOBARD, Bruno CORBISIER, Catherine GILBIN, Julie DEROUX

Chaque délégué a été invité à voter et déposer un bulletin dans l'urne. A l'ouverture de l'urne 102 bulletins ont été retrouvés,

1e tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) : 9
Nombre de suffrages exprimés : 93

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A Obtenu : Mme Claire CRAPART : 93 voix

Mme Claire CRAPART est proclamée Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **OBJET: N° 2020-031 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Selon l'article L.5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et d'un nombre maximum de 15 vice-présidents.

A la majorité des 2/3 de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, toujours dans la limite de 15 vice-présidents ».,

Vu la proposition de Mme la présidente de fixer à cinq le nombre de vice-présidents Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 5 (Cinq)

## **OBJET: N° 2020-032 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la délibération n°2020-031 déterminant le nombre de vice-présidents, l'assemblée délibérante est ensuite invitée à élire les vice-présidents.

Le tableau des vice-présidents sera établi suivant l'ordre de leur élection.

Le 1er vice-président supplée la Présidente dans toutes ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement.

L'élection des vice-présidents a lieu par votes successifs, au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Mme la Présidente vérifie que les conditions de quorum sont remplies et constate que l'assemblée peut délibérer valablement :

Nombre de membres en exercice : 132
 Nombre de membres présents 101
 Suffrages exprimés (votants) 102
 Dont pouvoirs 1

Sont nommés scrutateurs : Eric GOBARD, Bruno CORBISIER, Catherine GILBIN, Julie DEROUX

# 1ER VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. DE VESTELE Philippe

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 11
Nombre de suffrages exprimés 91

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

- M. DE VESTELE Philippe 91 voix

M. DE VESTELE Philippe est proclamé 1er Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2ème VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. LAMOTTE Xavier

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 8
Nombre de suffrages exprimés 94

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

- M. LAMOTTE Xavier 94 voix

M. LAMOTTE Xavier est proclamé 2e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **3ème VICE-PRESIDENT**

Est enregistrée la candidature de Mme CLAY Déborah

1er tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 11
Nombre de suffrages exprimés 91

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

- Mme CLAY Déborah 91 voix

Mme CLAY Déborah est proclamée 3e Vice-président et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **4ème VICE-PRESIDENT**

Est enregistrée la candidature de M. PERNEL Fabien

1er tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 13
Nombre de suffrages exprimés 89

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

- M. PERNEL Fabien 89 voix

M. PERNEL Fabien est proclamé 4e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 5ème VICE-PRESIDENT

Est enregistrée la candidature de M. JORAND Michel

1er tour de scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 14
Nombre de suffrages exprimés 88

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

- M. JORAND Michel 88 voix

M. JORAND Michel est proclamé 5e Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### OBJET: N° 2020 - 033- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L. 5211-12 du CGCT fixant les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le Président et les vice-présidents.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leur fonction.

Considérant que pour les syndicats Mixtes fermés ayant une population entre 100000 et 199999 Habitants, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- Indemnité maximale du Président : 35,44 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents: 17.72 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les viceprésidents exerçant une délégation.

Le Comité Syndical, entendu la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des cinq Vice-présidents, au taux proposés par la Présidente, soit :

- Indemnité maximale de la Présidente : 35,44 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,

DIT que la dépense est prévue au budget,

#### OBJET: N° 2020 -034 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau du syndicat comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui ont été désignés comme délégués mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents. (Art L 5211-10 du C.G.C.T).

Le Comité Syndical décide du nombre de membres pour constituer le Bureau.

Vu les articles L5721-1 à 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-030 de cette même séance, par laquelle le Comité Syndical a élu le président du S2E77,

Vu la délibération n°2020-032 de cette même séance par laquelle le Comité Syndical a élu ses vice-présidents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Comité Syndical fixe la composition du bureau de la façon suivante :

- Les membres de droit : la présidente et ses vice-présidents
- Les membres élus par le Comité Syndical : 19

#### **OBJET: N° 2020 -035 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

L'élection des membres du Bureau d'un E.P.C.I doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret en application des dispositions de l'article L. 2122-4 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020-035 de cette même séance fixant la composition et le nombre des membres du bureau, Le Comité Syndical procède à l'élection des membres autres que la présidente et les vice-présidents,

La Présidente enregistre les candidatures de :

BEAULIEU	Raphaël	FASSELER	Philippe
BONTOUR	Thierry	LABATUT	Jean - Luc
BONTOUR	Alain	LEGRAND	Michel
BOULLOT	Alain	LUCE	Laure
BRODARD	Yves	LUCQUOT	Gil
CANAPI	Marie Pierre	MARTIN	José
CHARPENTIER	Cécile	MILLET	Jérôme
CORBISIER	Bruno	PARQUET	Véronique
DE MEULENAERE	Alexandre	TALFUMIER	Daniel
DOMARD	Muriel		

DOMARD Muriei

Sont nommés scrutateurs: Eric GOBARD, Bruno CORBISIER, Catherine GILBIN, Julie DEROUX

1er membre: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102 A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix. A obtenu: M. Raphaël BEAULIEU ..... 102 voix M. Raphaël BEAULIEU est proclamé 1er membre et est immédiatement installé. 2eme membre: 102 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 102 Nombre de suffrages exprimés A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix. A obtenu: M. Thierry BONTOUR ..... 102 voix M. Thierry BONTOUR est proclamé 2eme membre et est immédiatement installé. 3ème membre: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 0 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) Nombre de suffrages exprimés 102 A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix. A obtenu: M. Alain BONTOUR ..... 102 voix M. Alain BONTOUR est proclamé 3eme membre et est immédiatement installé. 4ème membre: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 102 Nombre de suffrages exprimés A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix. A obtenu: M. Alain BOULLOT..... 102 voix M. Alain BOULLOT est proclamé 4eme membre et est immédiatement installé. 5ème membre: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102 A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix. A obtenu: M. Yves BRODARD..... 102 voix M. Yves BRODARD est proclamé 5eme membre et est immédiatement installé.

#### 6ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0
Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

Marie Pierre CANAPI 102 voix

Mme Marie-Pierre CANAPI est proclamée 6ème membre et est immédiatement installée.

#### 7ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0
Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

Mme Cécile CHARPENTIER 102 voix

Mme Cécile CHARPENTIER est proclamée 7ème membre et est immédiatement installée.

#### 8ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M Bruno CORBISIER 102 voix

M. Bruno CORBISIER est proclamé 8ème membre et est immédiatement installé.

#### 9ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Alexandre DE MEULENAERE 102 voix

M. Alexandre DE MEULENAERE est proclamé 9ème membre et est immédiatement installé.

#### 10ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne102Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)0Nombre de suffrages exprimés102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

Mme Muriel DOMARD 102 voix

Mme Muriel DOMARD est proclamée 10ème membre et est immédiatement installée.

## 11ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Philippe FASSELER 102 voix

M. Philippe FASSELER est proclamé 11ème membre et est immédiatement installé.

#### 12ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0
Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. LABATUT Jean Luc 102 voix

M. Jean Luc LABATUT est proclamé 12ème membre et est immédiatement installé.

13ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne102Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux)0Nombre de suffrages exprimés102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Michel LEGRAND 102 voix

M. Michel LEGRAND est proclamé 13ème membre et est immédiatement installé.

14ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

Mme Laure LUCE 102 voix

Mme Laure LUCE est proclamée 14ème membre et est immédiatement installée.

15ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Gil LUQUOT 102 voix

M. Gil LUQUOT est proclamé 15ème membre et est immédiatement installé.

16ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à **67** voix.

A obtenu:

M. José MARTIN 102 voix

M. José MARTIN est proclamé 16ème membre et est immédiatement installé.

17ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Jérôme MILLET 102 voix

M. Jérôme MILLET est proclamé 17ème membre et est immédiatement installé.

18ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102
Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0
Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

Mme Véronique PARQUET 102 voi

Mme Véronique PARQUET est proclamée 18ème membre et est immédiatement installée.

## 19ème membre:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 102 Nombre de bulletins nuls (blancs ou litigieux) 0 Nombre de suffrages exprimés 102

A noter que la majorité absolue s'établit à 67 voix.

A obtenu:

M. Daniel TALFUMIER 102 voix

M. Daniel TALFUMIER est proclamé 19ème membre et est immédiatement installé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide à l'unanimité d'accepter la composition du Bureau présentée ci-dessous :

Présidente	CRAPART	Claire
Vice Président	DE VESTELE	Philippe
Vice Président	LAMOTTE	Xavier
Vice Président	CLAY	Déborah
Vice Président	PERNEL	Fabien
Vice Président	JORAND	Michel
Membre	BEAULIEU	Raphaël
Membre	BONTOUR	Thierry
Membre	BONTOUR	Alain
Membre	BOULLOT	Alain
Membre	BRODARD	Yves
Membre	CANAPI	Marie Pierre
Membre	CHARPENTIER	Cécile
Membre	CORBISIER	Bruno
Membre	DE MEULENAERE	Alexandre
Membre	DOMARD	Muriel
Membre	FASSELER	Philippe
Membre	LABATUT	Jean - Luc
Membre	LEGRAND	Michel
Membre	LUCE	Laure
Membre	LUCQUOT	Gil
Membre	MARTIN	José
Membre	MILLET	Jerôme
Membre	PARQUET	Véronique
Membre	TALFUMIER	Daniel

## OBJET: N° 2020 -036 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Madame la présidente rappelle que l'article 7 des statuts de la Régie précise l'obligation de création d'un conseil d'exploitation pour la régie.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de 9 membres :

- la présidente du S2E77 est membre de droit,
- 8 membres désignés par le Comité Syndical au sein des délégués des communes du territoire gérées en régie.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Comité décide à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret Madame la Présidente enregistre les candidatures de :

- M. Philippe DE VESTELE
- M. Eric GOBARD
- M. Patrick HEMET

- M. Michel JORAND,
- M. Michel LEGRAND,
- Mme Laure LUCE
- M. Gil LUQUOT,
- Mme Sophie MENARD,

Aucun membre ne s'opposant à l'élection à main levée, l'élection des membres est faite à main levée

A l'issu du vote à main levée, sont nommés à l'unanimité :

- M. Philippe DE VESTELE
- M. Eric GOBARD
- M Patrick HEMET
- M. Michel JORAND,
- M. Michel LEGRAND,
- Mme Laure LUCE
- M. Gil LUQUOT,
- Mme Sophie MENARD,

#### OBJET: N° 2020-037 INSTITUTION DE LA COMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DE SES MEMBRES

Conformément à l'article 22- 5 ° du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, Président de la Commission, de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Syndical.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Comité Syndical après avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret

<u>ARTICLE 2</u>: PROCEDE au scrutin de liste à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, la présidente étant présidente de droit

Se porte candidats MEMBRES TITULAIRES

- 1. Fabien PERNEL
- 2. Thierry BONTOUR
- 3. Marie Pierre CANAPI
- 4. Catherine PERRIN
- 5. Christian VANDENHOVE

Sont élus à l'unanimité, membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Fabien PERNEL, Thierry BONTOUR, Marie Pierre CANAPI, Catherine PERRIN, Christian VANDENHOVE

Se porte candidats MEMBRES SUPPLEANTS

- 1. Alain BONTOUR
- 2. Julie HOTIN LETANG
- 3. Tavevi LAWSON
- 4. Michel LEGRAND
- 5. Daniel TALFUMIER

Sont élus à l'unanimité, membres suppléants Alain BONTOUR, Julie HOTIN LETANG, Tavevi LAWSON, Michel LEGRAND, Daniel TALFUMIER

ARTICLE 3 : dit que la commission d'appel d'offres (CAO) est constituée comme suit :

- PRESIDENCE Claire CRAPART ou son représentant
- MEMBRES TITULAIRES
  - Fabien PERNEL
  - Thierry BONTOUR
  - Marie Pierre CANAPI
  - Catherine PERRIN
  - Christian VANDENHOVE
- MEMBRES SUPPLEANTS
  - Alain BONTOUR
  - Julie HOTIN LETANG
  - Tavevi LAWSON
  - Michel LEGRAND
  - Daniel TALFUMIER

#### OBJET: N° 2020-038 INSTITUTION DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

#### MISSIONS DE LA CDSP

- Examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser le procès-verbal d'analyse des offres,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5.

Vu l'article L1411-5 du CGCT définissant le nombre de membres

Membres avec voix délibérative

- Le Président (ou son représentant), membre de droit,
- 5 membres du Comité Syndical élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants).

Membres avec voix consultative

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Des personnalités (exemple : un représentant du cabinet d'études chargé d'aider la collectivité dans son choix de prestataire) ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Vu l'unique liste de membres candidats

En qualité de TITULAIRES

- 1. Déborah CLAY
- 2. Marie Pierre CANAPI
- 3. Claude BONICI
- 4. Bruno CORBISIER
- 5. Pascal PATUREAU

En qualité de SUPPLEANTS

- 1. Louis BOURDON
- 2. Cécile CHARPENTIER
- 3. Julie HOTIN LETANG
- 4. José MARTIN
- 5. Michèle PANNIER

PROCLAME et DESIGNE les élus suivants pour siéger à la Commission DSP

En qualité de TITULAIRES

- 6. Déborah CLAY
- 7. Marie Pierre CANAPI
- 8. Claude BONICI
- 9. Bruno CORBISIER
- 10. Pascal PATUREAU

En qualité de SUPPLEANTS

- 6. Louis BOURDON
- 7. Cécile CHARPENTIER
- 8. Julie HOTIN LETANG
- 9. José MARTIN
- 10. Michèle PANNIER

# OBJET: N° 2020-039 INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DE SES MEMBRES

Vu l'article L1413-1 du CGCT précisant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la commune de Provins de plus de 10000 Habitants, le syndicat S2e77 a l'obligation de constituer une CCSPL,

Vu la délibération 2019-060 fixant le nombre de membres de la Commission CCSPL à 8 membres et une association et le règlement intérieur de la CCSPL,

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Aucun membre ne s'opposant à l'élection à main levée

Le Comité Syndical **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**VU** les candidatures de : Déborah CLAY, Philippe DE VESTELE, Gérard BERTHOMIER, Claude BONICI, Alain BOULLOT, Daniel RAY, Daniel TALFUMIER, l'association AGRENABA

A l'issu du vote à main levée, le Comité Syndical à l'unanimité :

PROCLAME et DESIGNE les élus suivants pour siéger à la Commission CCSPL

Déborah CLAY, Philippe DE VESTELE, Gérard BERTHOMIER, Claude BONICCI, Alain BOULLOT, Daniel REY, Daniel TALFUMIER, l'association AGRENABA

**DIT** que la CCSPL est constituée comme suit :

- PRESIDENCE Claire CRAPART ou son représentant
- MEMBRES
  - o Déborah CLAY,
  - o Philippe DE VESTELE
  - o Gérard BERTHOMIER
  - Claude BONICI
  - o Alain BOULLOT
  - Daniel RAY
  - Daniel TALFUMIER
  - Association AGRENABA

#### OBJET: N° 2020-040- DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. De l'approbation du compte administratif;
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. De délégation de la gestion d'un service public.

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**, à l'unanimité,

#### DE CONSERVER les attributions suivantes :

- 1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. Approbation du compte administratif;
- 3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. Délégation de la gestion d'un service public.

## **DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la publication, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées travaux quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et de réaliser des lignes de trésorerie;
- 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nommer les régisseurs ;
- 6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8. Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives.
  - Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat ;
- 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 50 000 € HT ;
- 11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat;
- 12. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

- 13. Gérer les demandes de subvention à divers organismes et collectivités publiques,
- 14. Prendre toutes décisions concernant la gestion du personnel (existant et à recruter), quel que soit le type de contrat, mise à disposition de personnel inclus, dans la limite du Budget ;
- 15. Signer les contrats et conventions et leurs avenants engageant financièrement le syndicat dans la limite de 100 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante

Les dépenses doivent être inscrites au budget.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante (cf. article L.2122-23 du CGCT).

#### **OBJET: N° 2020-041 – DELEGATION AU PRESIDENT DE RECEVOIR LE COURRIER**

Le Comité Syndical donne délégation à la Présidente pour recevoir légalement la totalité du courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la collectivité.

#### OBJET: N° 2020-042 - ADOPTION R.P.Q.S. 2019

Mme la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu la présentation du Rapport d'activité de la Régie lors du conseil d'exploitation de la Régie du 31/08/20,

Vu l'examen des Rapports annuels des DSP et de la Régie, de la présentation du RPQS lors de la CCSPL du 31/08/20,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## **CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie la commune de Provins et son Maire M. Lavenka pour son accueil et lève la séance à 20h30